

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Remboursement des soins dentaires

Quelle est la part du montant de vos consultations et soins dentaires qui vous sera remboursée ? La consultation chez le dentiste est prise en charge par l'Assurance maladie à hauteur de 60 %. Les soins dentaires, les prothèses et les traitements d'orthodontie sont remboursés, mais sont régis par des tarifs particuliers. Nous vous exposons les principaux montants à connaître.

La différence entre le montant payé et le montant remboursé par l'Assurance maladie **peut être prise en charge** par votre complémentaire santé si le contrat que vous avez souscrit le prévoit.

Renseignez-vous auprès d'elle.

Quel remboursement pour une consultation chez un médecin dentaire ?

Les règles varient selon que la consultation a lieu ou non en Alsace-Moselle.

En effet, en Alsace-Moselle, le régime local d'Assurance maladie assure un **complément** à la prise en charge par le régime général des frais de santé.

Les consultations chez un dentiste sont prises en charge par l'Assurance maladie et remboursées à 60 % sur la base du tarif conventionnel (Assurance maladie).

Le stomatologue est un médecin auquel s'applique la participation forfaitaire de 2 € . Cette participation reste à votre charge à chaque consultation ou acte médical.

Le médecin conventionné de secteur 1 applique le tarif fixé par convention avec l'Assurance maladie, alors que le médecin conventionné de secteur 2 pratique des honoraires libres.

Tarifs et remboursements des consultations chez un médecin dentaire

Praticien consulté	Tarif	Base de remboursement	Montant remboursé
Chirurgien-dentiste	Cas général	23 €	23 €
	Spécialisé en ODF	23 €	23 €
	Secteur 1	31,5 €	31,5 €
Médecin stomatologue	Honoraires libres	23 €	14,10 €
	Secteur 2	23 €	

Les consultations chez un dentiste sont prises en charge par l'Assurance maladie et remboursées à 60 % sur la base du tarif conventionnel (Assurance maladie).

Le stomatologue est un médecin auquel s'applique la participation forfaitaire de 2 € . Cette participation reste à votre charge à chaque consultation ou acte médical.

Le médecin conventionné de secteur 1 applique le tarif fixé par convention avec l'Assurance maladie, alors que le médecin conventionné de secteur 2 pratique des honoraires libres.

Tarifs et remboursements des consultations chez un médecin dentaire en Alsace-Moselle

Praticien consulté	Tarif	Base de remboursement	Montant remboursé
Chirurgien-dentiste	Cas général	23 €	23 €
	Spécialisé en ODF	23 €	23 €
	Secteur 1	31,5 €	31,5 €
Médecin stomatologue	Honoraires libres	23 €	14,10 €
	Secteur 2	23 €	

Attention

Le régime local d'Assurance maladie d'Alsace et Moselle assure un **complément** à la prise en charge par le régime général des frais de santé.

Quel remboursement pour les soins dentaires ?

Les soins dentaires comprennent :

Les soins conservateurs (détartrage, traitement d'une carie, dévitalisation...)

Et les soins chirurgicaux, type extraction.

Ils sont remboursés à 60 % sur la base du tarif conventionnel (Assurance maladie).

Ces tarifs sont différents lorsqu'ils sont réalisés :

Sur des adultes

Ou sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans.

Les soins dentaires ne sont pas soumis à la participation forfaitaire de 2. €

Cependant, ils sont soumis à cette participation s'ils sont réalisés par un stomatologue.

Les tarifs des soins dentaires ne sont pas les mêmes selon que vous ayiez plus ou moins de 13 ans.

Exemples de tarifs et remboursements de soins dentaires chez un médecin dentaire pour les 13 ans et plus

Soin dentaire	Tarif conventionnel	Taux de remboursement	Montant remboursé
Détartrage	28,92 €	60 %	17,35 €
Traitement d'une carie une face	26,97 €	60 %	16,18 €
Traitement d'une carie deux faces	45,38 €	60 %	27,23 €
Dévitalisation d'une incisive ou d'une canine	33,74 €	60 %	20,24 €
Extraction d'une dent de lait	25,00 €	60 %	15,00 €
Extraction d'une dent permanente	33,44 €	60 %	20,06 €

Exemples de tarifs et remboursements de soins dentaires sur les dents permanentes chez un médecin dentaire pour les moins de 13 ans

Soin dentaire	Tarif conventionnel	Taux de remboursement	Montant remboursé
Traitement d'une carie une face	31,20 €	60 %	18,72 €
Traitement d'une carie deux faces	52,50 €	60 %	31,50 €
Dévitalisation d'une incisive ou d'une canine	39,04 €	60 %	23,42 €
Dévitalisation d'une prémolaire	55,77 €	60 %	33,46 €
Dévitalisation d'une molaire	94,80 €	60 %	56,88 €

Quels remboursements pour les prothèses dentaires ?

Conditions de remboursement

Les prothèses dentaires sont remboursées à 60 % sur la base de tarifs dits de responsabilité, très souvent inférieurs à leur coût réel (tarifs libres).

Le chirurgien-dentiste ou le médecin stomatologue est tenu de vous en informer préalablement au moyen d'un devis écrit que vous signerez, éventuellement, pour acceptation.

Ce **devis doit comporter**, notamment, les éléments suivants :

Description précise et détaillée du traitement envisagé et/ou des matériaux utilisés

Montant des honoraires correspondant au traitement

Montant remboursé par l'Assurance maladie.

Les soins dentaires réalisés par un stomatologue sont soumis à la participation forfaitaire de 2 € .

Tarifs et remboursements

Exemples de tarifs et remboursements de prothèses dentaires

Prothèse dentaire	Tarif	Base du remboursement	Montant maximum en sus du tarif de base	Taux du remboursement	Montant maximum remboursé
Couronne	Honoraires libres 120,00 €		142,50 €	60 %	157,50 €
Dentier (1 à 3 dents)	Honoraires libres 64,50 €		210,50 €	60 %	165,00 €
Dentier complet (14 dents)	Honoraires libres 182,75 €		545,25 €	60 %	436,80 €
Bridge de trois éléments (2 dents piliers + 1 élément intermédiaire pour remplacer une dent absente – les dents piliers doivent être abîmées)	Honoraires libres 279,50 €		470,73 €	60 %	450,14 €

Quel remboursement pour l'orthodontie ?

Conditions de prise en charge

Les traitements d'orthodontie ou traitements ODF (souvent appelés bagues) sont pris en charge par l'Assurance maladie sous réserve :

D'obtenir l'accord préalable de votre caisse d'Assurance maladie

De commencer le traitement avant le 16^e anniversaire.

Le chirurgien-dentiste ou le médecin stomatologue est tenu de vous en informer préalablement au moyen d'un devis écrit que vous signerez, éventuellement, pour acceptation.

Ce devis doit comporter, notamment, les éléments suivants :

Description précise et détaillée du traitement proposé et/ou des matériaux utilisés

Montant des honoraires correspondant au traitement

Montant remboursé par l'Assurance maladie

Éventuels suppléments.

À savoir

Exceptionnellement, l'enfant de plus de 16 ans peut bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance maladie pour un semestre de traitement, avant une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires. Ce semestre n'est pas renouvelable.

Demande d'accord préalable

Vous remplissez d'abord, avec votre dentiste ou votre stomatologue, un formulaire spécifique en fonction des soins prescrits.

Vous devez, ensuite, envoyer ce formulaire au service médical de votre CPAM.

Tarifs et remboursement des traitements d'orthodontie

Exemples de tarifs et remboursement des traitements d'orthodontie

Traitements	Tarif	Base de remboursement	Montant maximum en sus du tarif de base	Taux de remboursement	Montant maximum remboursé
Traitements par semestre (6 maximum) sans multiattaches	Honoraires libres	193,50 €	139,50 €	100 %	333,00 €
Séance de surveillance (2 maximum par semestre)	Honoraires libres	10,75 €	0 €	60 %	6,45 €
Contention 1 ^{re} année	Honoraires libres	161,25 €	0 €	100 %	161,25 €
Contention 2 ^e année	Honoraires libres	107,50 €	0 €	60 %	64,50 €

À savoir

Le traitement d'orthodontie est soumis à la participation forfaitaire de 2 € s'il est réalisé par un stomatologue.

Remboursement des soins par la Sécurité sociale

Conditions du remboursement des soins

Médecin traitant et parcours de soins coordonnés

Ticket modérateur, forfait, franchises

Carte Vitale

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Ordonnance

Feuille de soins

Accord (entente) préalable

Tiers payant

Remboursement par type de dépense

Consultation médicale

Consultation médicale d'un enfant

Télésanté : télémédecine (téléconsultation, télésurveillance...)

Hospitalisation

Médicaments

Frais de transports

Cure thermale

Lunettes et lentilles

Soins dentaires

Remboursement à 100 %

Affection de longue durée (ALD)

Femme enceinte

Et aussi...

- Demande d'accord préalable
- Couverture maladie complémentaire (mutuelle)

Pour en savoir plus

- Remboursement des soins dentaires

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- Exemples de remboursements de prothèses dentaires

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Où s'informer ?

• Santé Info Droits

Ligne téléphonique créée par un collectif d'associations d'usagers pour fournir des informations juridiques ou sociales liées à la santé

Par téléphone

01 53 62 40 30

Prix d'un appel local

Service ouvert :

Les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h

Les mardi et jeudi de 14h à 20h.

Par formulaire

Vous pouvez aussi poser votre question en remplissant le formulaire de contact ;

À partir de ce formulaire, vous pouvez demander à être rappelé.

Le délai de réponse par courriel est de 15 jours.

Services en ligne

- Traitements d'orthopédie dento-faciale – Demande d'entente préalable chirurgien dentiste
Formulaire
- Traitements d'orthopédie dento-maxillo-faciale – Demande d'entente préalable – Médecin
Formulaire

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article L162-12
Fixation des tarifs par arrêtés interministériels
- Arrêté du 12 octobre 2023 fixant le taux de la participation des assurés sociaux pour les honoraires des chirurgiens-dentistes
- Arrêté du 12 octobre 2023 fixant la liste des actes relevant des soins dentaires susceptibles d'être réalisés principalement par des médecins
- Arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie
Convention des dentistes avec l'Assurance maladie
- Avenant n°3 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signé le 31 juillet 2013
Tarifs des dentistes et de certains soins dentaires
- Arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie
- Arrêté du 29 mars 2017 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie
Tarifs et conditions de remboursement
- Arrêté du 30 mai 2006 relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé
Participation de la complémentaire santé
- Arrêté du 23 février 2024 relatif aux conditions de prise en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale
Tarifs et conditions de remboursement

